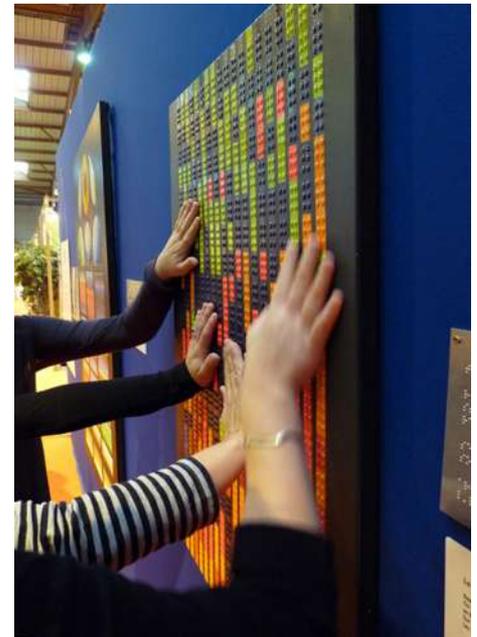


# RISQUES ASSOCIES

2015

Dr Gérin Roig



# RISQUES ASSOCIES

Contusions, plaies, brûlures...

Instabilité posturale

Impact psychologique

Accès et maintien dans l'emploi

Aggravation des processus de  
dégénérescence cognitive

```
graph TD; A[MALTRAITANCE AU TRAVAIL] --> B[DEPRESSION]; B --> C[Aggravation des processus de dégénérescence cognitive]; C --> D[La DV est identifiée comme un important facteur de vieillissement cérébral];
```

DEPRESSION

La DV est identifiée comme un  
important facteur de  
vieillessement cérébral

**MALTRAITANCE AU TRAVAIL**

# IMPACT PSYCHOLOGIQUE

# Impact psychologique

- La DV = Risque dépressif
- **Dépression = complication fréquente et grave de la DMLA.**
- Risque de dépression dans la DMLA = risque de dépression dans les maladies cardiovasculaires, les AVC et le cancer.

# Impact psychologique

## Dépression

### - Pays bas:

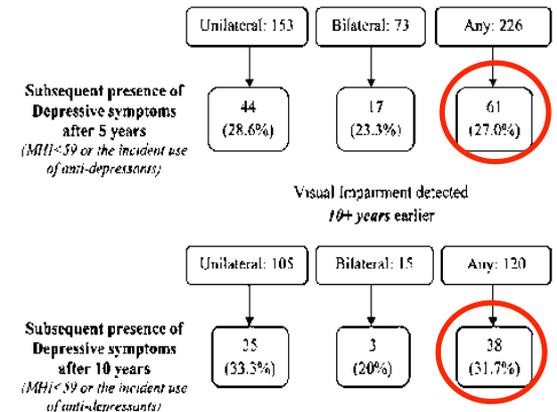
615 patients, >60 ans, <5/10

- Syndrome dépressif : 32 % / majeure 5%
- Trouble anxieux: 16% / majeur 8%

### - Australie:

Syndrome dépressif :

- 27 % à 5 ans et à 32 % à 10 ans
- 10% contrôles



**INSTABILITE POSTURALE**

**RISQUES DE CHUTE**

# Instabilité posturale et risques de chute

- Principales causes d'instabilité posturale:
  - Réduction du champ visuel (glaucome et RP)
  - Altérations de la vision des contrastes, présente dans la majorité des pathologies visuelles
- La peur de la chute se traduit par une inhibition motrice
- Les chutes surviennent avec une fréquence multipliée par 3 chez les personnes déficientes visuelles.

# Instabilité posturale et risques de chute

## Chutes

### – France

- 98 patients chutes vs 106 sans chutes
- Groupe 100 patients avec chutes fréquentes: 50% DV
- Groupe patient sans chute: 15% DV

### – Australie:

- 400 patients, AV <5/10
- Suivis pendant 10 ans
- Risque de chutes augmenté entre 0 et 5 ans

Duration of VI	Subsequent Falls		Subsequent Fractures	
	OR* (95% CI)	PValue	OR* (95% CI)	PValue
Incident bilateral VI				
0-5 y†	1.46 (1.04-2.04)	0.03	1.07 (0.77-1.50)	0.68
>5-10 y‡	1.10 (0.45-2.69)	0.84	1.27 (0.53-3.06)	0.59
Incident unilateral VI				
0-5 y†	1.22 (0.98-1.51)	0.08	1.27 (1.04-1.55)	0.02
>5-10 y‡	1.26 (0.79-2.01)	0.33	1.51 (0.96-2.37)	0.08

[Visual impairment and the incidence of falls and fractures among older people.](#) IOVS. 2014. Hong T et al.

[Visual impairment in elderly fallers.](#) J Fr Ophtalmol. 2011. Tran TH et al.

# TROUBLES COGNITIFS

# Troubles cognitifs

Double constat :

- Une DV sévère affecte de manière certaine la pratique d'activités:
  - Cognitivement stimulantes
  - Sociales et de loisirs
- La non prise en charge de la DV risque de majorer les atteintes cognitives

# Troubles cognitifs

Une étude de 2010 publiée dans l'American Journal of Epidemiology montre que:

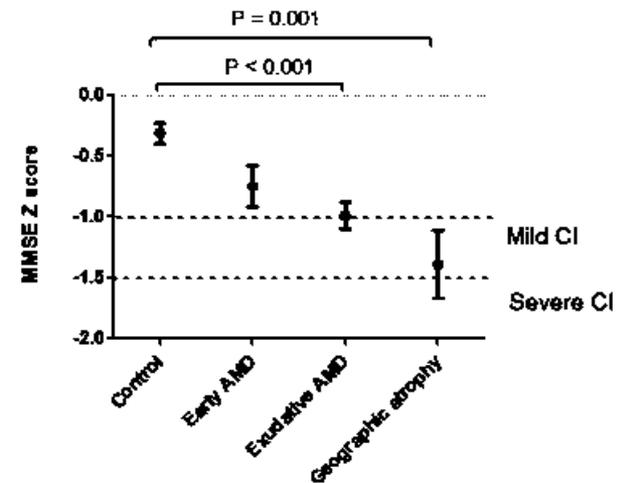
- Une mauvaise vision est indiscutablement associée au risque de développer un vieillissement cérébral majoré chez les « séniors »
- Le risque de démence augmente de plus de 50% à la perte de chaque palier de l'échelle d'évaluation de la vision
- Le risque de développer des troubles cognitifs sans démence est quant à lui multiplié par 5.

**Ainsi on estime que la correction des problèmes visuels peut retarder l'apparition d'un vieillissement cognitif problématique.**

# Troubles cognitifs

## Troubles cognitifs

- 170 DMLA versus 190 contrôles
- DMLA: efficacité cognitive globale diminuée surtout mémoires visuelle et verbale
- DMLA dont AV <2/10 : risque d'avoir une déficience cognitive \* 6.



# **MALTRAITANCE AU TRAVAIL**

# Maltraitance au travail

- **Ne pas prendre en compte une DV constitue une maltraitance**
- **La DV favorise la maltraitance**
- **Dans le cadre de la DV, la maltraitance s'inscrit le plus souvent dans le cadre de la **négligence** par méconnaissance des situations de handicap engendrées par l'atteinte visuelle.**

# Maltraitance au travail

## Ne pas prendre en compte une DV constitue une maltraitance

- Responsable de **violence morale**
- **Majorant les situations de handicap** dans les domaines suivants :
  - **Altération de la communication**
  - **Mauvaise perception des dangers.**
  - **Sentiment d'insécurité**

# Maltraitance au travail

## La DV favorise la maltraitance

- Baisse des défenses liée à la DV majorant le **risque de vol et escroquerie**
- Dépendance fonctionnelle liée à la DV favorisant **abus ou négligences des collègues de travail**
- **Dévalorisation de l'image de la personne DV**, souvent associée à une apparente négligence de la personne dans sa tenue.
- **Mauvaise interprétation des changements de comportement de la personne**
- **Méconnaissance des risques associés à la DV**

# Conclusion

**Sans la prise en compte de ces facteurs de risque la personne déficiente visuelle au travail serait une personne fragile**